



**LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA
GUADELOUPE**

DELIBERATION N°2020/2312-04

***Objet :* DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'APPEL A PROJET AU TITRE DU FONDS SOCIAL EUROPEEN (FSE) INTITULE « SECURITE SANITAIRE FACE AU COVID-19 AXE 15 LUTTE CONTRE L'EPIDEMIE DE COVID-19 ET SES EFFETS »**

L'an deux mil vingt et le 23 décembre à 13h30, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabert MICHELY, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation en date du 17 décembre 2020.

Présents	Bureau du Conseil d'Administration du SDIS		
	Membres du Bureau CASDIS		
	Nom	Prénom	Fonction
	MICHELY	Fabert	Président du CASDIS
	THEOBALD-PONCHATEAU	Marie-Yveline	2 ^{ème} vice-président
	SIGISCAR	Marcel	3 ^{ème} vice-président
	DAN	Juliana	Membre
	Y assistaient		
	ANTENOR-HABAZAC	Félix	DD SIS
	LEVIF	Jean-Paul	Directeur Départemental Adjoint
	TIROLIEN	Alain	Chef d'Etat-major
	GUSTARIMAC	Philippe	Chef du GIL
	MARC	Corinne	Chef du GAF
	ZORA	Christen	Chef du GRH
	FALEME	Thierry	Adjoint au Chef du GRH
	CHARBONNE	Dominique	Chef du secrétariat de direction
	FIRMIN	Cindy	Chef du service juridique

Secrétaire de séance : Mme Marie-Yveline THEOBALD-PONCHATEAU, 2^{ème} vice-président

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le programme Opérationnel (PO) FSE / FEDER Guadeloupe et Saint-Martin 2014-2020,

Considérant que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est retrouvé à assurer la prise en charge des malades COVID-19 en raison de la carence des ambulances privées dans ce domaine,

Considérant qu'à ce titre une cellule dédiée au virus a été activée dans 09 centres de secours, laquelle a mobilisé des moyens humains en continu (24H/24 et 7 jours/7),

Considérant que cette activité a généré d'importants coûts pour le Service,

Considérant que le Fonds Social Européen (FSE) pour la Guadeloupe et Saint-Martin a lancé un appel à projet ayant notamment pour but d'améliorer la sécurité sanitaire dans le cadre de l'épidémie de COVID-19,

Considérant que dans le cadre de cet appel à projet, le SDIS a évalué le budget de l'opération pour la période du 1^{er} mars 2020 au 31 décembre 2020 sur la base des dépenses directes de personnels internes, augmentés de 40% (le forfait de 40% des dépenses directes de personnel permettant de couvrir l'ensemble des autres coûts du projet) comme suit :

Intitulé	Montant
Dépenses directes de personnels internes	1 438 214,40 €
Forfait de 40% des dépenses directes de personnel	575 285,76 €
TOTAL	2 013 500,16 €

Considérant que sur la base de cette évaluation, une demande subvention dans le cadre de l'appel à projet du FSE pourrait être effectuée avec les précisions suivantes :

Intitulé	Montant	Taux d'intervention FSE
Subvention FSE « Sécurité sanitaire face au COVID 19 »	2 013 500,16 €	100 %

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Autorise le Président du Conseil d'Administration à solliciter une subvention dans le cadre de l'appel à projet lancé par le Fonds Social Européen pour la Guadeloupe et Saint-Martin intitulé « Sécurité Sanitaire face au COVID-19 axe 15 Lutte contre l'épidémie de COVID-19 et ses effets ».

Article 2 : Autorise le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SDIS de la Guadeloupe.

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOTE DU BUREAU DU CASDIS	
En exercice	05
Présents	04
Votants	04
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	04
Voix contre	00
Abstention	00



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :